

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 septembre 2025



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2025

Date de convocation : 11 septembre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Lundi 15 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 16 votants : 18

Présents : Richard SIGWALT, Marie-Claude RIOU, Johann LE CIGNE, Stéphanie POTIER, Cécile LANDREAU-BONENFANT, Thierry CROCHET, Pierre CHIRON, Jean SOUCHET, Lydia EVEILLARD, Bertrand GUILLOT, Karine DAVID, Arnaud AUGER, Véronique CARPENTIER, Jean-Claude FLEURY, Bertrand ISAAC, Didier MAROUSSIE

Absents et excusés : Virginie BESSONNET ayant donné pouvoir à Johann LE CIGNE, Sandrine BATARD ayant donné pouvoir à Jean-Claude FLEURY, Virginie BESSONNET, Marc PITAUD, Dorothée JOINT, Audrey NICOU, Delphine LAINARD, Sylvain MESNEL

Secrétaire de séance : Karine DAVID

Les membres présents adoptent à l'unanimité le procès-verbal du 30 juin 2025.

### FINANCES ET BUDGETS

#### Informations signatures devis et marchés

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés entre le 17 juin et le 01 septembre 2025 inclus.

| INVESTISSEMENT        |                                                                                 |            |                  |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|
| Fournisseur           | Objet de la commande                                                            | Montant HT | Budget           |
| CHAIGNEAU Dominique   | Travaux de busage route de la Rive / chemin du Champs des Grolles               | 1.411,00 € | Commune – Op. 84 |
| IECP                  | Travaux électricité pour installation défibrillateur à l'extérieur de la mairie | 307,28 €   | Commune – Op. 46 |
| SELF SIGNALISATION    | Table pique-nique PMR pour city stade                                           | 2.490,00 € | Commune – Op. 78 |
| TECERES               | Réfection pare-ballon pour city stade suite acte vandalisme                     | 2.324,58 € | Commune – Op. 17 |
| DESLANDES             | Aspirateur laveur pour salle de sports                                          | 654,50 €   | Commune – Op. 17 |
| ZEPHYR ENERGIE        | Servomoteur pour CTA salle de sports                                            | 240,50 €   | Commune – Op. 17 |
| ATLAM                 | Suivi des mesures compensatoires zone humide Le Gaveau                          | 4.475,00 € | Lotissement      |
| FONTAINE PUERICULTURE | Table à langer pour médiathèque                                                 | 349,00 €   | Commune – Op. 43 |
| VFLIT                 | Réparation centrale d'alarme Espace des Primevères                              | 432,44 €   | Commune – Op. 17 |

|                                         |                                                                       |                        |                  |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|
| <b>VFLIT</b>                            | Remplacement centrale d'alarme<br>salle du Villebon                   | 1.949,12 €             | Commune – Op. 48 |
| <b>IDEALIS</b>                          | Défibrillateur pour la maison<br>médicale                             | 1.530,00 €             | Commune – Op. 85 |
| <b>AIMA</b>                             | Nettoyeur haute pression thermique                                    | 1.650,00 €             | Commune – Op. 61 |
|                                         |                                                                       |                        |                  |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                   |                                                                       |                        |                  |
| <b>Fournisseur</b>                      | <b>Objet de la commande</b>                                           | <b>Montant<br/>TTC</b> | <b>Budget</b>    |
| <b>V3D</b>                              | Désinfection site restaurant scolaire                                 | 380,00 €               | Commune          |
| <b>Chez Baptiste</b>                    | Petits fours salés pour départ en<br>retraite Mme SURIN Dominique     | 160,00 €               | Commune          |
| <b>Le Fournil de St Gervais</b>         | Mignardises pour départ en retraite<br>Mme SURIN Dominique            | 45,00 €                | Commune          |
| <b>ACSVF 2 Formation</b>                | Formation travail en hauteur agent<br>services techniques             | 67,50 €                | Commune          |
| <b>SAFE 85</b>                          | Formation Habilitation électrique BS-<br>BE                           | 1.440,00 €             | Commune          |
| <b>DESLANDES</b>                        | Distributeurs savon et recharges<br>pour ensemble des sites communaux | 643,78 €               | Commune          |
| <b>Maison de la Presse<br/>Challans</b> | Ouvrages enfance-jeunesse pour<br>médiathèque                         | 575,66 €               | Commune          |
| <b>Maison de la Presse<br/>Challans</b> | Ouvrages adulte pour médiathèque                                      | 1.539,40 €             | Commune          |
| <b>Audio Vidéo</b>                      | Réparation sono Espace des<br>Primevères                              | 169,20 €               | Commune          |
| <b>EURE FILM</b>                        | Fournitures intercalaires pour livres<br>et DVD médiathèque           | 385,32 €               | Commune          |
| <b>PITNEY BOWES</b>                     | Cartouches pour affranchisseur<br>mairie                              | 209,28 €               | Commune          |
| <b>TYVOL Vendée</b>                     | Nettoyage toiture église                                              | 3.994,49 €             | Commune          |

[DCM n°048-07-2025](#)

### Budget Lotissement – Décision modificative n°01

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à un ajustement des crédits prévus en section fonctionnement du Budget Lotissement afin d'inscrire les charges relatives à l'aménagement de la zone de renaturation et les frais de maîtrise d'œuvre relatifs à l'aménagement du quartier d'habitations « La Prairie ».

Il propose de procéder aux ajustements suivants :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

- CHARGES

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| - Article 605 « Matériel, équipements et travaux » : | +100.000,00 €        |
|                                                      | <b>+100.000,00 €</b> |

- PRODUITS

|                                                  |                      |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| - Article 7015 « Ventes de terrains aménagés » : | +100.000,00 €        |
|                                                  | <b>+100.000,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la décision modificative n°01 du Budget Lotissement telle que présentée ci-dessus,
- Dit que le montant de la section de fonctionnement du Budget Lotissement est augmenté et s'établit à 1.419.720,88 € (*un million quatre cent dix-neuf mille sept cent vingt euros et quatre-vingt-huit centimes*),
- Dit que le montant de la section d'investissement du Budget Général reste inchangé et s'établit à 860.720,88 € (*huit cent soixante mille sept cent vingt euros et quatre-vingt-huit centimes*).

#### DCM n°049-07-2025

##### Adoption d'une nouvelle convention avec L'Arche de Noé au titre de l'année 2025

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°030-04-2025 en date du 28 avril 2025 par laquelle il était procédé au renouvellement de la participation financière de la commune à l'association L'Arche de Noé à hauteur de 0,50 € (*cinquante centimes*) par an et par habitant pour assurer la prise en charge des chiens errants et abandonnés.

Il informe que ladite association propose une convention plus étoffée qui inclut la prise en charge des chats errants pour un montant de 0,70 € (*soixante-dix centimes*) par an et par habitant.

Au vu des contraintes réglementaires qui pèsent sur la gestion des animaux errants, il sollicite l'avis de l'Assemblée délibérante pour valider cette convention - et la participation susmentionnée - qui abrogera *de facto* la précédente.

La liste non majoritaire rappelle qu'elle souhaiterait connaître la situation financière de l'association et, à ce titre, demande s'il serait possible qu'elle vienne faire une présentation de son activité au début d'une réunion du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Abroge la participation de la commune à L'Arche de Noé à hauteur de 0,50 € (*cinquante centimes*) par habitant au titre de l'année 2025 et la convention qui s'y rapporte,
- Valide la participation financière de la commune à 0,70 € (*soixante-dix centimes*) par habitant au titre de l'année 2025 et la convention qui s'y rapporte qui remplace la précédente abrogée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention correspondante,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Général.

#### DCM n°050-07-2025

##### Travaux église communale – Attribution marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°040-06-2025 en date du 30 juin 2025 par laquelle l'Assemblée délibérante avait validé la réalisation des travaux prioritaires et de mise en sécurité de l'église communale.

Compte-tenu de la spécificité du marché puisqu'il s'agit d'un édifice figurant au patrimoine de la commune, il fait savoir que le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage est indispensable afin de garantir la production de documents répondant aux attentes particulières de ce marché.

Dans cette perspective, une consultation a été organisée entre le 22 juillet et le 22 août inclus auprès de trois sociétés (Pierre de Liens, AMOLIA et Vendée Expansion) au terme de laquelle une entreprise, AMOLIA, a présenté une offre.

L'offre étant jugée conforme, Monsieur Thierry CROCHET propose à l'Assemblée délibérante d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à AMOLIA pour un montant hors taxe de 14.805,00 € (*quatorze mille huit cent cinq euros*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le marché relatif aux travaux prioritaires et de mise en sécurité de l'église,
- Attribue le marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage à AMOLIA pour un montant hors taxe de 14.805,00 € (*quatorze mille huit cent cinq euros*), soit 17.766,00 € TTC (*dix-sept mille sept cent soixante-six euros*),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la proposition correspondante et tout document nécessaire à la réalisation de cette prestation,
- Dit que la charge correspondante est inscrite à l'opération n°40 « Eglise » de la section investissement du Budget Général.

## ENVIRONNEMENT VOIRIE

### DCM n°051-07-2025

#### Prorogation de la convention relative à la facturation de la redevance assainissement collectif avec Vendée Eau

Monsieur Johann LE CIGNE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que la collectivité et son délégataire pour l'exploitation collectif, la SAUR, ont confié par convention à Vendée Eau et son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable, la SAUR, la mission de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Il rappelle également que dans le cadre du transfert de la compétence au profit de la Communauté de communes Challans Gois prévu le 1er janvier 2025, il avait été procédé à une prorogation de la durée de la convention par avenant pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Il informe l'Assemblée délibérante de l'évolution de la décision des élus communautaires qui ne souhaitent plus le transfert de cette compétence à cette date et ont repoussé le transfert à une date sine die.

Conformément à la législation en vigueur qui prévoit une obligation de transférer la compétence le 1er janvier 2026, Monsieur Johann LE CIGNE explique qu'il conviendrait de modifier la durée de la convention par avenant pour la proroger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°02 à la convention avec Vendée Eau et son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable, la SAUR, pour la facturation de la redevance assainissement collectivité pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention s'y rapportant et tout document relatif à l'exécution de cette décision.

DCM n°052-07-2025

**Adoption du Schéma directeur d'assainissement actualisé**

Monsieur Johann LE CIGNE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la demande de l'Agence de l'eau en date du 10 septembre 2020 qui sollicitait l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune au motif que celui-ci était devenu obsolète.

En application de cette demande, le Conseil municipal par la délibération n°074.07.2024 en date du 11 octobre 2021 avait confié au Cabinet Audit Environnement la mission d'élaborer un nouveau schéma directeur d'assainissement en prenant en compte les évolutions législatives et le développement des réseaux.

Il présente à l'Assemblée délibérante le Schéma directeur d'assainissement actualisé qui a fait l'objet d'une restitution par le Cabinet d'étude auprès des différents acteurs institutionnels le 27 juin 2025.

Il précise que chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire dudit document en amont de la présente réunion.

La liste non majoritaire déplore que ce document n'ait pas été envoyé plus tôt en raison de sa taille - comme d'autres documents - car le délai légal ne permet pas nécessairement de pouvoir étudier correctement les différents documents transmis en annexe de la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le schéma directeur d'assainissement actualisé tel que produit par le Cabinet d'étude Audit Environnement,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre ce document à la Communauté de communes CHALLANS GOIS Communauté dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » à intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

DCM n°053-07-2025

**Réalisation d'une étude hydraulique de la station d'épuration**

Monsieur Johann LE CIGNE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal que parmi les conclusions qui figurent dans le Schéma directeur d'assainissement actualisé réalisé par le Cabinet d'étude Audit Environnement, il est notamment recommandé à la commune de réaliser une étude hydraulique de la station d'épuration.

Cette étude permettrait, à défaut de régler le problème, d'en traiter les effets avec la préconisation de plusieurs solutions.

Il sollicite l'avis de l'Assemblée délibérante pour valider la réalisation d'une étude hydraulique de la station d'épuration et autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs cabinets d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la réalisation d'une étude hydraulique de la station d'épuration de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à lancer une consultation en vue de sa réalisation,
- Dit que le marché sera attribué par délibération de l'Assemblée délibérante.

#### DCM n°054-07-2025

#### Etude hydraulique de la station d'épuration – Demande de financement à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et au Département de la Vendée

Monsieur Johann LE CIGNE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°054-07-2025 par laquelle l'Assemblée délibérante a validé la réalisation d'une étude hydrologique de la station d'épuration.

Il fait savoir que cette prestation peut bénéficier d'un financement de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département de la Vendée pouvant représenter respectivement jusqu'à 50% de la dépense engagée pour la première, et jusqu'à 10% de la dépense engagée pour le second.

En conséquence, il sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour déposer une demande de subvention auprès de ces organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention destinée à financer l'étude hydraulique de la station d'épuration auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Département de la Vendée.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### Participation des membres du Conseil Municipal des Enfants (CME) à la collecte du Don du sang le 11 juillet 2025

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, dresse le bilan de la participation des membres du Conseil municipal des Enfants (CME) à la collecte du Don du sang organisée le 11 juillet 2025 à Saint Urbain.

A cette occasion, les membres du CME ont servi la collation aux donneurs. Accueillis par Monsieur Vincent CHARRIER, Président de l'association de Beauvoir sur Mer, ils ont pu découvrir le déroulement des opérations : présentation des donateurs (avec ou sans rendez-vous), questionnaire à remplir, enregistrement des donneurs puis échange avec un médecin. Après le don de sang, collation obligatoire.

#### Bilan de la rentrée scolaire 2025/2026

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, dresse le bilan de la rentrée scolaire 2025/2026 pour les écoles de la commune.

Les effectifs des deux écoles de la commune présente une relative stabilité observable depuis plusieurs années avec 140 enfants scolarisés au privé et 88 enfants scolarisés au public.

#### **AFFAIRES SOCIALES**

#### Organisation de La Joséphine le 05 octobre 2025 à l'occasion d'Octobre Rose

Madame Stéphanie POTIER, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal que, fort du succès rencontré l'an passé, la Commune de Saint Gervais en collaboration avec le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), organise pour la

seconde année La Joséphine le 05 octobre 2025 à l'occasion d'Octobre Rose.

Elle précise que le départ est prévu à 10h00 depuis l'espace des Primevères pour un parcours de 5,5 km. A l'arrivée, de la brioche et des jus de fruits / café seront proposés aux participants.

### **« En Voiture Simone » - Appel au volontariat**

Madame Stéphanie POTIER, Adjointe au Maire, rappelle le service de transport solidaire « En voiture Simone » proposé par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Elle fait savoir que la demande est importante mais qu'une pénurie de chauffeurs volontaires ne permet pas de la satisfaire.

Elle informe qu'une communication de recherche active de chauffeurs bénévoles a été menée lors du Forum des associations et demande à ce que chaque membre du Conseil municipal relaye cette information.

## **URBANISME BATIMENTS**

### **DCM n°055-07-2025**

### **Lotissement communal Le Gaveau – Tranche III & IV « La Prairie » - Actualisation du coût de l'opération**

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°045-04-2023 en date du 22 mai 2023 par laquelle l'Assemblée délibérante avait validé le projet des tranches III et IV du lotissement communal Le Gaveau, correspondant au quartier d'habitation « La Prairie ».

Le chiffrage prévisionnel des travaux avait été estimé à 576.800,00 € (*cinq cent soixante-seize mille huit cent euros*) auquel il convenait d'ajouter les frais d'étude, les coûts liés à la renaturation de la zone humide et les coûts liés aux opérateurs réseaux AEP et souples (Vendée Eau, SyDEV, Orange, Enedis, Solutel...), soit un coût prévisionnel total hors taxe de 1.097.157,35 € (*un million quatre-vingt-dix-sept mille cent cinquante-sept euros et trente-cinq centimes*).

Cette estimation datant de mars 2023, il convient de procéder à son actualisation afin de déterminer le coût global de l'opération et lancer la consultation des entreprises en conséquence.

Madame Marie-Claude RIOU présente l'actualisation du coût global de l'opération d'aménagement du quartier d'habitations « La Prairie » correspondant aux tranches III et IV du lotissement communal Le Gaveau auquel sont adjoints les restes à réaliser de la zone de renaturation de la zone humide.

Le montant total s'élève à 1.242.296,93 € HT (*un million deux cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-treize centimes*), soit la somme de 1.483.756,32 € TTC (*un million quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante-six euros et trente-deux centimes*).

Elle propose à l'Assemblée délibérante d'arrondir le montant global de l'opération susmentionnée à 1.600.000,00 € (*un million six cent mille euros*) afin de se prémunir en cas de dépenses imprévues et d'éviter tout risque de tension sur la trésorerie du Budget Lotissement et par extension du Budget Général.

La liste non majoritaire fait savoir qu'elle avait sollicité un état financier du budget

lotissement afin de savoir où en est financièrement la réalisation du lotissement Le Gaveau. Face à l'incapacité de lui fournir cette information, la liste non majoritaire informe qu'elle étudie les documents qui lui ont été transmis (ensemble des délibérations relatives au projet et état financier détaillé de sa réalisation) afin d'avoir une vision économique claire de ce chantier divisé en plusieurs tranches.

Le Directeur Général des Services répond que les services de la commune ne sont pas dans l'incapacité de fournir l'information demandée mais que, conformément aux directives de l'exécutif transmises lors du Conseil municipal du 24 mars 2025, le choix a été fait de transmettre l'ensemble des données brutes (décisions et comptabilité) pour permettre à la liste non majoritaire d'avoir une vision la plus fidèle possible de la réalisation dudit lotissement.

La liste non majoritaire rappelle que le Directeur Général des Services n'a pas à intervenir dans les débats. Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur adopté au début du mandat et clôt la discussion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 14 voix « pour » et 04 voix « contre »,

- Valide l'actualisation du coût prévisionnel du quartier d'habitations « La Prairie » du lotissement communal Le Gaveau tel que présenté ci-dessus et s'établissant à 1.600.000,00 € TTC (*un million six cent mille euros*),
- Autorise le lancement de la phase PRO,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux et coordonnateur SPS,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

#### **DCM n°056-07-2025**

#### **Lotissement communal Le Gaveau – Tranche III & IV « La Prairie » - Consultation des organismes prêteurs pour la réalisation d'un emprunt**

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°045-04-2023 en date du 22 mai 2023 par laquelle l'Assemblée délibérante avait validé le projet des tranches III et IV du lotissement communal Le Gaveau, correspondant au quartier d'habitation « La Prairie ».

Elle rappelle que l'estimation de ce projet a fait l'objet d'une actualisation pour l'ensemble de ses charges, soit la partie travaux mais aussi la partie opérateurs réseaux auxquelles s'ajoutent les frais d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Le montant global de la réalisation de ce quartier d'habitations s'élève à 1.242.296,93 € HT (*un million deux cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-treize centimes*), soit 1.483.756,32 € TTC (*un million quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante-six euros et trente-deux centimes*) et a fait l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2025 en arrondissant le montant total TTC à 1.600.000,00 € (*un million six cents mille euros*) afin de se prémunir contre toutes dépenses imprévues et risque de tension de trésorerie.

Compte-tenu des particularités qui pèsent sur ce budget (cf. solde neutre entre charges liquidées et produits encaissés correspondant aux travaux de réalisation dudit quartier et à la vente des lots qui le composent), Madame Marie-Claude RIOU précise qu'il conviendrait

de souscrire un prêt afin de financer les dépenses relatives à la réalisation du quartier d'habitations « La Prairie », soit un emprunt de 1.600.000,00 € (*un million six cents mille euros*).

Dans cette perspective, elle sollicite l'autorisation de l'Assemblée délibérante pour lancer une consultation auprès des organismes prêteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 14 voix « pour » et 04 voix « contre »,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à organiser une consultation auprès des organismes de prêt dans la perspective de la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1.600.000,00 € (*un million six cents mille euros*) destiné à financer la réalisation du quartier d'habitations « La Prairie »,
- Précise que le Conseil municipal sera informé du rapport d'analyse des offres correspondant et qu'il décidera par délibération du choix de l'organisme retenu ainsi que des conditions de prêt,
- Dit que la consultation dudit prêt – comme sa réalisation – sera imputé au Budget Lotissement.

### **Rapports des Commissions « Urbanisme » des 07 août et 11 septembre 2025**

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente les décisions prises par la Commission « Urbanisme » lors de sa réunion le 07 août 2025.

### **Présentation des DIA**

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente le tableau des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

- |           |                                                                                                                             |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°22/2025 | Monsieur QUERO Hervé à Monsieur et Madame LETERTRE Benoit et Michèle, 3 Chemin de la Sauzaie ;                              |
| N°23/2025 | Monsieur CIEUTAT Dominique et Madame MESLET Sylvie à Monsieur FOURAGE Xavier et Madame MASSON Suzie, 11 Rue des Alouettes ; |
| N°24/2025 | SIPO PHILAM à Monsieur PASSANI Marc, 3 Impasse des Grèbes (lot 2);                                                          |
| N°25/2025 | Monsieur SORIN Serge à Monsieur GERON Julien et Madame DURLANT Aurore, 1 Rue du Manoir ;                                    |
| N°26/2025 | Monsieur VERCHERE Jean à Monsieur MERIAUD Peter et Madame GOYAUX Laurie, 12 Impasse du Sableau ;                            |
| N°27/2025 | Monsieur et Madame BERMENT Alan et Christina à Monsieur BONNAMY Joël, 14 Rue du Priaureau ;                                 |
| N°28/2025 | Monsieur et Madame BERNARD André et Jocelyne à Monsieur et Madame MORINIERE Julien et Sarah, 2 Rue du Clos de Fontordine.   |

## **COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

### **Bilan du Forum des associations du 06 septembre 2025**

Monsieur Pierre CHIRON, Adjoint au Maire, dresse le bilan du Forum des associations qui s'est tenu l'après-midi du 06 septembre 2025 de 14h00 à 18h00.

A cette occasion, **xxx**

### Médiathèque – Adoption du schéma d'accessibilité

Monsieur Pierre CHIRON, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°073-06-2023 en date du 18 septembre 2023 par laquelle l'Assemblée délibérante avait validé le renouvellement de la convention d'objectifs entre le site culturel de la ville et le Conseil départemental de la Vendée pour la période 2024-2028.

En application de cette convention, et notamment de l'article 1.2 « Conditions d'ouverture et accueil du public », la médiathèque s'engageait à se doter d'un schéma d'accessibilité comportant notamment un état des lieux, des enjeux, des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels visant à favoriser l'inclusion de l'ensemble de la population.

Il présente à l'Assemblée délibérante le schéma d'accessibilité réalisé pour la médiathèque de Saint Gervais et propose que celui-ci soit adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le schéma d'accessibilité de la médiathèque tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à le transmettre à la Bibliothèque Départementale de la Vendée.

## **AFFAIRES GENERALES**

### DCM n°058-07-2025

#### Révision des statuts de la Communauté de communes CHALLANS GOIS Communauté

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'adhésion volontaire de six communes membres au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et au regard des évolutions législatives récentes, une révision des statuts de CHALLANS GOIS Communauté s'avère nécessaire.

Cette démarche a pour objectif de clarifier lorsque cela est pertinent la nature et le libellé des compétences et la définition de l'intérêt communautaire afin de mieux traduire les actions effectivement mises en œuvre par CHALLANS GOIS Communauté et de répondre aux conseils formulés par la Préfecture du Département de la Vendée dans une logique de sécurisation juridique.

Il est expressément précisé que cette révision ne vise en aucun cas à élargir le champ de compétences actuellement exercées par la Communauté de communes (exception faite de la compétence « assainissement collectif » pour les six communes volontaires) mais uniquement à en garantir la cohérence et la lisibilité au regard de l'exercice réel des missions.

Ainsi, les précisions portent sur les domaines suivants :

- L'assainissement des eaux usées,
- Le logement,
- Le soutien au déploiement des énergies renouvelables,
- La petite enfance (initialement mentionnée dans la définition de l'intérêt communautaire),
- La participation à une convention France service (initialement mentionnée dans la définition de l'intérêt communautaire),

- L'enseignement, la formation, l'emploi et l'insertion,
- L'alimentation durable,
- La coordination et la médiation culturelles,
- La promotion de la pratique sportive.

Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut, son avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise à jour des statuts de la Communauté de communes CHALLANS GOIS Communauté tels que présenté en annexe avec les éléments présentés ci-dessus par Monsieur le Maire,
- Donne un avis favorable à la modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les démarches nécessaires.

#### DCM n°059-07-2025

#### CHALLANS GOIS Communauté – Rapport annuel d'activité 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du rapport d'activité de la Communauté de communes CHALLANS GOIS Communauté pour l'année 2024. Il précise que chaque conseiller municipal en a été destinataire avant la réunion.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé à l'Assemblée délibérante de donner son avis sur le rapport présenté.

Après échange, le Conseil municipal n'a pas d'observation à émettre sur ce rapport.

#### DCM n°060-07-2025

#### CHALLANS GOIS Communauté – Rapport annuel service gestion des déchets 2024

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du rapport d'activité du service de gestion des déchets de CHALLANS GOIS Communauté pour l'année 2024. Il précise que chaque conseiller municipal en a été destinataire avant la réunion.

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et des décrets D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé à l'Assemblée délibérante de donner son avis sur le rapport présenté.

La liste non majoritaire souligne la pertinence d'avoir baissé le tarif de la redevance en prenant en compte la réalité des pratiques observées en 2024.

Concernant les limitations de l'usage du plastique dans les déchets, elle souligne que bien que la Communauté de communes se soit dotée d'une politique en la matière, celle-ci devrait être plus importante pour sensibiliser les populations.

La liste non majoritaire revient également sur le problème que la déchetterie de CHALLANS a rencontré (incendie) et voulait savoir si sa source provenait d'un problème dans la gestion des déchets verts ou si l'incendie avait été causé pour une autre raison.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas l'origine de l'incendie et s'engage à se renseigner pour apporter une réponse à la question. Par ailleurs, il indique qu'un projet de

déplacement de la déchetterie est à l'étude afin de se doter d'un site disposant de l'espace suffisant pour traiter les déchets.

Après échange, le Conseil municipal n'a pas d'observation à émettre sur ce rapport.

DCM n°061-07-2025

**CHALLANS GOIS Communauté – Rapport annuel Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2024**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2024. Il précise que chaque conseiller municipal en a été destinataire avant la réunion.

An application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé à l'Assemblée délibérante de donner son avis sur le rapport présenté.

Après échange, le Conseil municipal n'a pas d'observation à émettre sur ce rapport.

**Dates à retenir :**

*La Joséphine : départ à l'Espace des Primerèzes à 10h00 le 05 octobre 2025*

*Prochain Conseil municipal à 20h00 : lundi 13 octobre 2025*

Les dates des Conseils municipaux en 2025 sont :

- 17 novembre, 15 décembre.

La secrétaire de séance,  
Karine DAVID

Le Maire,  
Richard SIGWALT

